



Construire avec l'histoire  
Façonner pour l'avenir

Guide RE2020  
Application aux extensions

Version du 16/04/2026

## La RE2020 adaptée aux extensions

La RE2020 est régit par l'arrêté du 4 aout 2021. Elle ajoute à la précédente RT2012 une dimension environnementale et de nouvelles obligations réglementaires. Elle **impose des exigences de résultats et de moyens** pour tous les types de bâtiments soumis.

Pour les extensions, des **exigences adaptées sont définies**.

Elles ajustent les exigences de résultat et de moyens de la RE2020.

### Les bâtiments concernés

Ces exigences spécifiques pour les extensions s'appliquent différemment suivant le type de bâtiment :

- Les extensions de maisons individuelles entre 50 et 80 m<sup>2</sup>
- Les extensions supérieures ou égales à 150 m<sup>2</sup> ou représentant plus de 30 % de la surface existante ou supérieures ou égales à 80m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles

Lorsque plusieurs extensions sont réalisées sur un même bâtiment existant, les seuils applicables sont appréciés en prenant en compte la surface cumulée de l'ensemble des extensions.



**Extensions des maison  
individuelles  
Entre 50 et 80 m<sup>2</sup>**



**Toutes autres extensions  
Hors petites surfaces**

*Les extensions sous ces seuils sont également soumises à d'autres exigences spécifiques, voir notre guide spécifique sur les constructions de petites surfaces.*

## Extensions des maisons individuelles entre 50 et 80 m<sup>2</sup>

Pour ces extensions, seules certaines exigences de résultats et de moyens sont applicables.

Concernant les exigences de résultat, le calcul des **consommations en énergie primaire n'est pas demandé** pour ces extensions.

Ainsi, le Cep, le Cep,nr et le Ic Énergie ne se sont pas exigés.

Les seuls indicateurs à **calculer et respecter** sont :

- Le Bbio
- Le Degrés.Heure DH
- L'Ic Construction

Certaines exigences de moyens de la RE2020 ne sont pas non plus requises :

- Mesure de la perméabilité à l'air : **Non requis si valeur par défaut**
- Vérification des systèmes de ventilation : **Non requis**
- Isolation entre parties de bâtiments à occupations différentes : **Non requis**
- Ponts thermiques : **Non requis sur le premier niveau en surélévation, Requis sinon**
- Accès à l'éclairage naturel : **Requis, peut être vérifié à l'échelle du bâtiment**
- Facteurs solaires maximaux : **Requis**
- Ouverture minimale des baies : **Requis**
- Automatismes : **Requis**
- Suivi des consommations : **Non requis si système existant utilisé**
- Dispositifs d'arrêts et de réglage par local : **Requis**
- Autres exigences sur les systèmes : **Non requis**

Pour plus de précisions sur ces exigences, consultez notre guide spécifique sur les Exigences de moyens.



Seuls Bbio, DH et Ic Construction  
à calculer



Exigences de moyen adaptées

## Les autres extensions

Les autres extensions considérées ici sont celles :

- Supérieures ou égales à 80m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles
- Supérieures ou égales à 150 m<sup>2</sup> ou représentant plus de 30 % de la surface existante pour les autres types de bâtiments

Elles sont soumises au **calcul de l'intégralité des indicateurs** de la RE2020 :

- Le Bbio
- Le Degrés.Heure DH
- Les consommations en énergies primaires Cep
- Les consommations en énergies primaires non renouvelables Cep,nr
- L'Ic Energie
- L'Ic Construction

Quelques exceptions existent sur les exigences de moyens :

- Mesure de la perméabilité à l'air : **Non requis si valeur par défaut**
- Vérification des systèmes de ventilation : **Non requis**
- Isolation entre parties de bâtiments à occupations différentes : **Requis**
- Ponts thermiques : **Non requis sur le premier niveau en surélévation, Requis sinon**
- Accès à l'éclairage naturel : **Requis, peut être vérifié à l'échelle du bâtiment**
- Facteurs solaires maximaux : **Requis**
- Ouverture minimale des baies : **Requis**
- Automatismes : **Requis**
- Suivi des consommations : **Non requis si système existant utilisé**
- Arrêt des pompes de circulation : **Requis**
- Organes d'équilibrages des réseaux : **Requis**
- Dispositifs d'arrêts et de réglage par local : **Requis**
- Air non chauffé puis refroidi ou inversement : **Requis**
- Fermeture des portes après passage sur locaux refroidis : **Requis**
- Toutes exigences relatives à l'éclairage : **Requis**
- Toutes exigences relatives à la ventilation : **Requis**



Tous les indicateurs RE2020  
à calculer



Exigences de moyen adaptées

## Les attestations

Des attestations sont **toujours à fournir**, lors du dépôt du PC et lors de l'achèvement des travaux.

Pour le dépôt du PC, l'attestation résume les résultats du Bbio et du DH et atteste de pouvoir justifier des seuils Ic Construction (et Ic Énergie) avant le début des travaux.

En fin de travaux, l'attestation comporte les valeurs des indicateurs pour lesquels l'extension est soumise.

## AMS Ingénieurs vous accompagne

Pour vous accompagner dans la mise en conformité avec la RE2020, nous proposons des solutions sur mesure, adaptées aux spécificités de votre projet et à ses contraintes.

Nos approches s'appuient sur des techniques maîtrisées et sont développées dans un esprit de synergie avec l'ensemble des parties prenantes.



**Adaptation**



**Maîtrise**



**Synergie**

Afin de mener à bien votre projet, nous réalisons notamment les prestations suivantes :

- Réalisation des calculs réglementaires RE2020 de tous les indicateurs
- Conseils et accompagnement
- Sélection des isolants, performances des menuiseries et des systèmes
- Études de faisabilité énergétique
- Analyse de cycle de vie et optimisation des indicateurs environnementaux
- Vérification des exigences de moyens
- Éditions des attestations PC et des documents nécessaires en fin de travaux

**Arnaud Martin**  
Ingénieur eiCNAM

**Maxime Scher**  
Ingénieur ESSTIN-Polytech





## Connexion fluide :

[contact@ams-ingenieurs.com](mailto:contact@ams-ingenieurs.com)

[www.ams-ingenieurs.com](http://www.ams-ingenieurs.com)

 [@ams-ingenieurs](https://www.linkedin.com/company/ams-ingenieurs)

33, rue du Faubourg des Trois – Maisons  
54000 Nancy

SARL au capital de 3500 €

Immatriculée au RCS de Nancy

SIRET : 990 768 970 00016

TVA : FR39990768970